



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 41120

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de recouvrement intégral des cotisations sociales et contributions personnelles des artisans et commerçants qui répond à la mesure de simplification annoncée par l'Etat et à une attente des travailleurs non salariés. Il s'agit d'améliorer, pour les actifs, la qualité du service rendu, d'accroître le recouvrement des cotisations et d'assurer la gestion des flux financiers grâce à des systèmes informatiques centralisés, à une réduction des formalités administratives des entreprises. La mise en place du recouvrement intégral par un interlocuteur unique est une garantie de meilleur service pour l'assuré. La simplification présente de nombreux avantages pour les cotisants : simplification des formalités auprès d'un seul organisme, accueil de tous les commerçants, prise en compte de leur situation personnelle, l'octroi d'aide dans le cadre de l'action sociale, un seul avis d'appel de cotisation. Il lui demande si elle a, en concertation avec la secrétaire d'Etat chargée des PME, du commerce et de l'artisanat, retenu un tel projet.

Texte de la réponse

La simplification des formalités administratives incombant aux entreprises est une préoccupation constante des pouvoirs publics. Conformément à ses engagements, le Gouvernement fait de cette orientation l'une de ses priorités, et de nombreuses mesures ont déjà été mises en oeuvre suite aux annonces effectuées en novembre 1997 et décembre 1998. Le projet de recouvrement intégré des cotisations sociales personnelles des travailleurs non salariés non agricoles s'inscrit dans le cadre du plan de simplifications administratives présenté en Conseil des ministres le 18 novembre 1998. Il a donné lieu à une concertation conduite par un magistrat de la Cour des comptes. L'objectif fixé est de permettre aux commerçants, artisans et professionnels libéraux d'acquitter leurs cotisations sociales selon un calendrier et des modalités unifiés. La démarche s'inscrit dans le cadre des conclusions rendues en novembre 1998 par les inspections générales de l'industrie et du commerce et des affaires sociales qui avaient signalé, d'une part, la complexité des procédures en cause liée à la multiplicité des organismes sociaux compétents pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants, et d'une part, la difficulté de mise en oeuvre de ces procédures, notamment pour les créateurs d'entreprises et les cotisants en difficulté. La compétence et le professionnalisme des différents organismes en charge du recouvrement des cotisations sociales des travailleurs non salariés ne sont pas en cause. Le Gouvernement n'envisage donc pas de remettre en question leur vocation à assurer cette mission. Simplement, des adaptations, qui concerneront l'ensemble des organismes en charge des travailleurs non salariés, devront être apportées aux modalités actuelles de recouvrement, qui permettront de satisfaire à l'objectif indiqué. En tout état de cause, le Gouvernement est soucieux de permettre à tous les partenaires concernés de prendre en charge, dans de bonnes conditions, les changements nécessaires. La méthode choisie pour mener cette réflexion est une méthode partenariale. Il ne peut donc être question d'avancer sans les organismes sociaux. La concertation à ce sujet se poursuit.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41120

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 7 février 2000, page 791

Réponse publiée le : 26 juin 2000, page 3826